

RÈGLEMENT DU JEU

« JEU VERISURE PARRAINAGE ETE 2021 »

Article 1 : Société organisatrice

La société VERISURE (ci-après dénommée « l'Organisateur ») au capital social de 1.085.736 € euros, dont le siège social est situé : 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY - RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027, organise du **01/06/2021 au 31/07/2021** 23h59, un jeu avec obligation d'achat, par tirage au sort, intitulé : « **JEU VERISURE PARRAINAGE ETE 2021** ».

Article 2 : Participants

Ce jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à tous les clients de l'Organisateur, personnes physiques domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur ainsi que de leur famille en ligne directe. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Article 3 : Durée

Le jeu se déroulera du **01/06/2021 au 31/07/2021** 23h59 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support de jeu

Le jeu est annoncé sur la page Verisure France du réseau social Facebook (accessible à partir de la page <https://www.facebook.com/VerisureFrance>) et sur le site internet <https://www.verisure-parrainage.fr/>.

Un courrier et un courriel seront également envoyés à une sélection de clients de l'Organisateur bénéficiant d'une adresse électronique valide et ne s'étant pas opposés à la réception de sollicitations commerciales de la part de l'Organisation.

Article 5 : Dotations

La dotation est composée d'un (1) « pack caméra Arlo Essential », comprenant :

- une (1) caméra Arlo Essential d'une valeur de 149€ HT,
- un (1) panneau solaire Arlo d'une valeur de 29€ HT,
- un (1) câble Arlo Essential d'une valeur de 19€ HT,
- le complément d'abonnement mensuel associé à la caméra Arlo Essential durant toute la durée de son contrat de télésurveillance avec Verisure, d'une valeur de 3€ par mois (HT pour les professionnels, TTC pour les particuliers), permettant à la caméra Arlo Essential d'être reliée à la station de télésurveillance Verisure pour optimiser la levée de doute en cas de déclenchement d'alarme et permettant au Participant d'accéder aux services de l'application Arlo,
- ainsi que le forfait déplacement et main d'œuvre technicien pour l'installation du pack caméra Arlo Essential, d'une valeur de 117,27€ HT.

Pour l'installation, la mise en service du Pack caméra Arlo Essential et pour les services proposés par Verisure via l'application Arlo, le Participant devra accepter sans réserve, au moment de l'intervention du technicien, un avenant à son contrat de télésurveillance, dont le modèle figure en Annexe 1 des présentes.

Si les éléments du pack caméra Arlo Essential ne sont pas compatibles avec le panel du système d'alarme Verisure dont dispose le Participant, l'Organisateur lui remettra, en lieu et place du pack caméra Arlo Essential, la dotation suivante : un carte cadeau WeDooGift d'une valeur de 250€.

Tous les prix HT concernant le matériel ou le forfait déplacement et main d'œuvre du technicien sont à majorer d'une TVA à 10% ou 20% conformément aux dispositions de l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts (TVA de 10 % pour les locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans, à défaut TVA de 20 %).

Vingt (20) Participants seront désignés gagnants et remporteront une (1) dotation chacun.

Article 6 : Conditions de participation – Désignation du gagnant

1. Le Participant fournit à l'Organisateur, pendant la durée du jeu, les coordonnées de l'un de ses proches, intéressé par les produits et services de l'Organisateur et susceptible de souscrire un contrat de télésurveillance avec ce dernier. Pour se faire, il se rend sur le site internet <https://www.verisure-parrainage.fr/>, ou prend attache avec le commercial de l'Organisateur qui avait procédé à l'installation de son propre système d'alarme, puis indique le nom, le numéro de téléphone et l'adresse mail (facultative) de la personne intéressée ainsi que ses informations clients (nom, n° de client et adresse email).
Au préalable, le Participant recueille le consentement de la personne dont il transmet les coordonnées et l'informe de ce transfert de données vers l'Organisateur. Il appartient au Participant d'obtenir le consentement de son filleul quant à la communication de ses identités et coordonnées à l'Organisateur. Le Participant est informé que les données renseignées seront utilisées à des fins de prospection commerciale. Pour en savoir plus, le Participant peut consulter la Politique de confidentialité de l'Organisateur sur <https://www.verisure.fr/politique-de-confidentialite>.
A ce titre, les Participants garantissent l'Organisateur contre toute action, plainte, réclamation ou condamnation en lien avec ledit transfert. Les contacts transmis seront déclarés valides uniquement par l'Organisateur. A titre d'exemple, tout contact transmis sans l'autorisation préalable de la personne concernée ne sera pas considéré comme valide.
2. L'Organisateur contacte la personne intéressée par les systèmes d'alarme de l'Organisateur afin de lui proposer un rendez-vous et/ou un devis. Si, à l'issue de ce contact, la personne refuse l'offre de l'Organisateur mais consent à être sollicité dans le futur, ses données seront conservées pendant une durée maximale de 3 ans. Si la personne s'oppose à toute sollicitation ultérieure, ses données seront supprimées dans les plus brefs délais.
3. Si ladite personne conclut un contrat de télésurveillance avec l'Organisateur au plus tard le 31 juillet 2021, le Participant au Jeu qui a fourni les coordonnées participera automatiquement au tirage au sort.

La conclusion d'un contrat de télésurveillance (autrement appelée « une vente ») permettra au Participant de voir son nom apparaître une (1) fois au tirage au sort. Le nom du Participant apparaîtra au tirage au sort autant de fois que de ventes apportées par ses soins. Exemple : si le Participant apporte les coordonnées de 6 filleuls potentiellement intéressés par les produits et services de l'Organisateur mais que seuls 4 d'entre eux concluent un contrat de télésurveillance avec ce dernier, alors le nom du Participant n'apparaîtra que 4 fois au tirage au sort. Les Participants peuvent participer plusieurs fois au jeu. A toutes fins utiles, il est entendu entre les Parties que si le filleul dont les coordonnées ont été fournies par le Participant conclut un contrat de télésurveillance avec l'Organisateur mais que le filleul exerce son droit légal de rétractation dans les 14 jours suivant l'installation de son système de télésurveillance, ou actionne le bénéfice de l'offre « Satisfait ou Remboursé » dans les 30 jours de l'installation de son système de télésurveillance, la vente ne sera pas comptabilisée au bénéfice du Participant dans le tirage au sort.

Un tirage au sort sera organisé par Robin DALMAIS - Huissier de Justice Associé SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés Huissiers de Justice le 16/08/2021 afin de désigner 20 (vingt) gagnants au jeu parmi l'ensemble des Participants ayant rempli les conditions décrites ci-avant.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par mail sous un délai de 4 semaines suite au tirage au sort. Leur seront alors précisées les modalités d'installation du pack caméra Arlo Essential, et d'application de la remise consentie sur le complément d'abonnement mensuel induit par la Caméra Arlo Essential.

Article 7 : Fraudes

Toute fraude, falsification d'identité ou d'adresse entraînera la nullité de la participation au jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de la personne concernée.

Article 8 : Echanges

La dotation ne sera ni transmissible, ni échangeable contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Article 9 : Responsabilité

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des perturbations ou des pertes de la dotation par les services de La Poste.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du jeu et après son avis. Dans tous les cas, les contestations ne seront recevables que dans un délai d'1 mois après la clôture du jeu.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le règlement complet est déposé auprès de Robin DALMAIS - Huissier de Justice Associé SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés Huissiers de Justice, et disponible sur simple demande écrite à l'adresse du jeu jusqu'au 31/07/2021 :

« JEU VERISURE PARRAINAGE ETE 2021 »
Verisure / Pôle parrainage
1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY

Les timbres nécessaires seront remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur. L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Article 12 : Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la réglementation en vigueur. Les données concernant les Participants, nécessaires au traitement de leur participation, ainsi que celles des personnes dont les coordonnées auront été fournies sont destinées uniquement à l'Organisateur, à l'Huissier en charge du tirage au sort tel que désigné à l'article 11 et seront accessibles aux collaborateurs de l'Organisateur en charge du jeu.

Les Participants et les contacts transmis disposent de plusieurs droits liés à leurs données à caractère personnel. Ils ont notamment le droit d'accéder à leurs données, de corriger toute erreur figurant dans les fichiers de l'Organisateur, ainsi que le droit de faire effacer leurs données à caractère personnel, de limiter leur traitement ou de s'y opposer. Ils ont également le droit de retirer leur consentement, de s'opposer à la réception de documents de prospection commerciale à l'avenir, et dans certaines circonstances, le droit de veiller à ce que les informations leur soient transférées ou soient transférées à un tiers.

Ces droits doivent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : gdp@securitasdirect.fr ou : VERISURE, A l'attention du Service Gestion des Données Personnelles, 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY, en joignant une copie de sa pièce d'identité.

Toute personne concernée peut déposer une réclamation auprès de votre Autorité de contrôle. L'Autorité de contrôle française est la [Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés](#).

ANNEXE 1 - AVENANT AU CONTRAT DE TELESURVEILLANCE

En achetant le Matériel visé au bon de commande et en signant ce bon de travaux, le Client accepte expressément que les conditions générales de son contrat de télésurveillance soient modifiées comme suit :

1. L'article 1 "Objet du contrat" des Conditions Générales est complété comme suit :

« Matériel(s) de la gamme Arlo : composé(s) de Caméra(s) de vidéoprotection sans fil, connectée(s) à Internet, et pilotée(s) via l'Application Arlo (incluant le streaming vidéo en direct et notifications) et/ou d'Éléments accessoires Arlo, pouvant composer l'offre Verisure Initiale ou Optimale ou être proposé(s) en élément complémentaire, dont les caractéristiques sont détaillées dans leur fiche technique respective. »

« Application Arlo : application gratuite pour mobile/smartphone/tablette/ordinateur, téléchargeable par le Client et lui permettant de contrôler à distance les Caméras Arlo. »

2. Le paragraphe 2.2 « Conditions de Télésurveillance et d'intervention » de l'article 2 « Conditions de fourniture des prestations » est complété comme suit :

« Conformément aux certifications APSAD R31 des stations de télésurveillance de la Société, délivrées par le Centre national de prévention et de protection (CNPP), une déclaration de conformité N31 sera transmise au Client sur simple demande écrite (par courrier postal ou courriel) de ce dernier, adressée au Service Client. »

3. L'article 2.5 "Informations spécifiques sur certains Matériels" des Conditions Générales est complété comme suit :

Le paragraphe « Brouillard Anti-Cambriolage » (uniquement applicable si l'installation comprend au moins un Brouillard Anti-Cambriolage) est ajouté comme suit :

« Le Brouillard Anti-Cambriolage est un dispositif intégré au Matériel de sécurité qui, lors de son activation par la Station de télésurveillance, émet un nuage de fumée altérant, en quelques secondes, la visibilité des personnes se trouvant dans la pièce où est installé le dispositif. La fumée générée par le Brouillard Anti-Cambriolage est non toxique, mais peut cependant causer des démangeaisons ainsi qu'une irritation des yeux et de la gorge.

En cas de réception d'une Alarme, après vérification d'une intrusion au sein du site télésurveillé, la Station de télésurveillance enclenchera le Brouillard Anti-Cambriolage en cas d'intrusion avérée (image positive, confirmation par le Client d'une situation particulièrement anormale, ...). Si l'intrusion n'est pas confirmée, la Société ne procédera pas à l'activation du Brouillard Anti-Cambriolage. En aucun cas, le dispositif ne pourra être activé sur simple demande du Client.

L'élément chimique du Brouillard Anti-Cambriolage sera remplacé périodiquement afin d'assurer un maximum d'efficacité, et dans tous les cas après chaque déclenchement effectué par la Société.

Afin de bénéficier pleinement du Brouillard Anti-Cambriolage, le Client doit se conformer aux recommandations et avertissements suivants :

- le Brouillard Anti-Cambriolage doit être installé dans un lieu comportant des fenêtres ou des accès permettant la ventilation de celui-ci ;
- le Brouillard Anti-Cambriolage ne doit pas être installé dans des établissements destinés à la vente, l'élevage et la garde d'animaux vivants, dans des chambres d'enfants, de personnes âgées ou des personnes ayant des problèmes respiratoires ;
- A l'issue de l'activation du Brouillard Anti-Cambriolage, les détecteurs de fumée de la Société émettront seulement un signal acoustique, mais ne communiqueront aucune Alarme à la Station de télésurveillance, pendant un délai maximal de 180 minutes. »

Le paragraphe "Systèmes d'enregistrement d'images/sons/vidéos" de l'article 2.5 est ajouté comme suit :

« Si l'installation comprend un dispositif d'interphonie, de photodétection ou de vidéosurveillance / vidéoprotection, le Client reconnaît avoir été informé par la Société de la nécessité de respecter les règles établies par la CNIL dans ces domaines (disponibles sur le site de la CNIL et intitulées « La vidéosurveillance, vidéoprotection – chez soi ») et de l'obligation de réaliser des formalités administratives préalables dans certains cas (notamment l'information individuelle des salariés conformément à l'article L.1222-4 du Code du travail).

L'absence de réalisation de ces formalités et/ou la non obtention des autorisations requises ne pourront pas donner lieu à résiliation du Contrat, ni à remboursement par la Société des sommes d'ores et déjà acquittées par le Client.

Le Client reconnaît également être informé de l'interdiction de l'utilisation de ce type de Matériels dans certains lieux (notamment les toilettes).

Le Client reconnaît par ailleurs avoir reçu de la Société les panonceaux destinés à l'information des tiers de la présence du système mis en place et avoir été informé de son obligation d'information des tiers par apposition visible de ces panonceaux sous sa seule responsabilité.

Les enregistrements données/sons/images/photos/vidéos ne sont effectifs que lorsque le système est activé par le Client, soit lors de la mise sous alarme de l'installation, soit en cas de déclenchement à distance par le Client ou au moment de la mise en service des équipements. Les images/sons/vidéos/photos ne sont reçus et conservés chez la Société qu'en cas d'Alarme et non en cas d'enregistrement mis en œuvre par le Client au moyen de ses propres outils de communication (ordinateur, mobile, tablette, ...).

Le Client reconnaît que le système est destiné à assurer la sécurité des lieux et des biens sous surveillance et s'engage à ne l'utiliser que dans un strict cadre sécuritaire, dans le respect des prescriptions légales. La Société ne saurait être responsable de toute utilisation du système par le Client non conforme à ce principe.

Le Client reconnaît avoir été informé de l'existence de documents explicatifs sur le régime de la vidéosurveillance/vidéoprotection sur son Espace Client. La Société respecte son devoir d'information en mettant ces supports à disposition du Client. La Société ne pourra être tenue responsable du manquement du Client aux obligations qui y sont mentionnées. »

Le paragraphe « Système de badges » est ajouté comme suit :

VERISURE - société par actions simplifiée au capital de 1.085.736 euros - Siège social : 1 Place du Général de Gaulle - ANTONY (92160) - RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027 - Société titulaire de l'autorisation d'exercer n°AUT-092-2118-07-17-20190361822 délivrée par le Conseil National des Activités de Sécurité le 17/07/2019. L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.»

Le Client est informé de ce que les systèmes de badge et de relevé des entrées et sorties sont également soumis à information des salariés et des représentants du personnel s'il y a lieu et que ces systèmes ne peuvent fournir d'informations exhaustives et exploitables qu'en fonction d'une part de l'équipement effectif de l'ensemble des points d'accès du site et d'autre part de la mise en service effective des systèmes et de leur utilisation par la ou les personne(s) concernée(s).

Le paragraphe « Détecteur de fumée » (uniquement applicable si l'installation comprend au moins un détecteur de fumée) est ajouté comme suit :

Tout Client occupant un logement (appartement compris), qu'il soit locataire ou propriétaire, est informé de son obligation d'installer au minimum un détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF) dans son lieu d'habitation conformément à la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation et à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Ce détecteur de fumée doit répondre aux exigences de la norme EN 14604.

Le Client (locataire ou propriétaire) qui occupe le logement doit notifier l'installation du détecteur par la remise d'une attestation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages incendie.

Le Client est informé que pour protéger efficacement son logement, il est préférable d'installer un détecteur de fumée normalisé par pièce et/ou par étage.

Le paragraphe « Détecteur extérieur » (uniquement applicable si l'installation comprend au moins un détecteur extérieur) est ajouté comme suit :

« Le Client est informé que les détecteurs extérieurs ne sont pas destinés à protéger les biens situés à l'extérieur des locaux protégés, mais à prévenir les intrusions au sein du site télésurveillé et à en protéger les issues. »

Le paragraphe « Caméra de sécurité (applicable uniquement si l'installation comprend une ou plusieurs Caméra(s) de sécurité) » est ajouté comme suit :

« En cas de déclenchement d'Alarme, afin de procéder à la levée de doute, la Société pourra utiliser les enregistrements de la Caméra de sécurité du système de télésurveillance installé sur le site télésurveillé.

Le Client pourra, via l'Application My Verisure (téléchargeable depuis son smartphone), piloter à distance la Caméra de sécurité et notamment visualiser et/ou enregistrer les images et/ou sons provenant du site télésurveillé.

Les enregistrements seront stockés sur des serveurs dans un « cloud » pour une durée ne pouvant excéder 3 jours. Au-delà de cette période, ils seront automatiquement détruits.

Si l'installation du Client comprend une Caméra de sécurité, le Client pourra également enregistrer de manière continue les images et sons capturés au moyen de la Caméra de sécurité sur une carte mémoire. La carte mémoire n'est pas fournie avec la Caméra de sécurité.

La durée de conservation des données enregistrées sur ce support doit être déterminée par le Client. En règle générale, conserver les images quelques jours suffit, sauf circonstances exceptionnelles à effectuer les vérifications nécessaires en cas d'incident et permet d'enclencher d'éventuelles procédures disciplinaires ou pénales.

Après résiliation, le Client est informé que la Caméra de sécurité ne pourra être utilisée en « mode local » par dérogation à l'article 8 des présentes et l'Application My Verisure ne sera plus accessible.

Par dérogation à l'article 3.1 des présentes, le Client pourra déplacer la Caméra de sécurité sur le site télésurveillé sans en informer la Société. Cette dérogation ne fait pas obstacle à l'application de l'article 4 du Contrat.

Aux fins d'exécution des prestations décrites ci-avant, la Société propose au Client le fournisseur de service de stockage Amazon Web Services, Inc. (filiale de la société Amazon.com Inc.). Le Client reconnaît avoir accepté les termes et conditions d'utilisation des services proposés par le prestataire mentionné ci-dessus disponibles à l'adresse suivante : <https://aws.amazon.com/fr/agreement/>. Le paragraphe « Matériels de la gamme Arlo (uniquement applicable si l'installation comprend au moins un élément des Matériels de la gamme Arlo) » est ajouté comme suit :

« Le Client reconnaît que le Matériel de la gamme Arlo est interconnecté à la Station de télésurveillance de la Société. Toutefois, la détection de mouvements par la ou les Caméra(s) Arlo ne donnera pas lieu au déclenchement du système d'alarme Verisure ni à l'envoi d'un signal à la Station de Télésurveillance. Dans la mesure où ces fonctionnalités ont été activées par le Client, ce dernier recevra une notification via son Application Arlo.

La Société n'accèdera pas aux vidéos enregistrées à l'initiative du Client. Toutefois, en cas de signal d'alarme reçu par la Station de télésurveillance en raison du déclenchement d'un des Matériels (hors Caméra(s) Arlo), la Station de télésurveillance de la Société sera en mesure d'accéder, pour optimiser la procédure de levée de doute, aux 60 dernières secondes des vidéos éventuellement enregistrées par une Caméra Arlo sur le « cloud Arlo », à la condition que le Client ait activé le mode « détection » de la Caméra Arlo considérée. En tout état de cause, une séquence vidéo de 20 secondes sera enregistrée par chaque Caméra Arlo à compter du déclenchement d'Alarme, enregistrement que la Société pourra consulter. La Société pourra également consulter en direct, dans la limite de 3 séquences de 20 secondes, les images, et sous le cas échéant, captés par les Caméras Arlo, jusqu'à la clôture de l'Alarme. Le Client est expressément informé que s'il est également doté d'une Caméra de sécurité en sus d'une Caméra Arlo, la Société sera également en mesure de consulter, en cas de déclenchement d'Alarme uniquement, en direct les images et issues de la Caméra de sécurité, dans la limite de 3 séquences de 20 secondes et jusqu'à la clôture de l'Alarme. Les vidéos auxquelles la Société aura accès dans le cadre de la procédure de levée de doute seront enregistrées par ses soins et conservées pendant 1 mois. Pour ce faire, le Client devra avoir activé la détection de mouvements de sa ou ses Caméras Arlo, les batteries des Caméras Arlo devront être pleinement chargées et les Caméras Arlo devront être connectées à un réseau internet (WiFi) haut débit, à savoir un réseau WiFi disposant a minima d'une bande passante moyenne de 1 mégabit par seconde pour chaque Caméra Arlo (pour le modèle Arlo Essential). La Société informe par ailleurs le Client que s'il acquiert un Arlo Smarthub, son routeur Internet devra disposer d'un

port Ethernet disponible. La Société informe le Client qu'il a la possibilité d'activer ou non le microphone de sa ou ses Caméras Arlo. Dans l'éventualité où le Client déciderait de désactiver le microphone, le Client est expressément informé que les vidéos auxquelles la Station de télésurveillance accèdera ne comporteront aucun son. Afin de ne pas entraver l'efficacité de la levée de doute, la Société recommande au Client d'activer le microphone de ses Caméras Arlo.

Les Caméras Arlo acquises dans le cadre du Contrat permettent notamment au Client de visualiser en temps réel les vidéos capturées au moyen de l'Application Arlo. Le Client aura également la possibilité d'enregistrer, manuellement ou automatiquement selon les paramètres qu'il aura définis, des vidéos sur le « cloud Arlo ». Ces enregistrements seront disponibles 30 jours via l'Application Arlo, avant d'être supprimés. Le guide utilisateur du Matériel de la gamme Arlo est disponible à cette adresse : <https://www.arlo.com/fr/support/>.

Le Client est informé que l'utilisation de l'Application Arlo et des services qu'elle propose est régie par les Conditions Spécifiques aux services Verisure avec Arlo, annexées aux présentes. Le Client ne sera pas en mesure de piloter le(s) Caméra(s) Arlo sans télécharger l'Application Arlo. L'Application Arlo est disponible en téléchargement gratuit sur l'App Store pour iOS et pour Android sur la boutique Google Play. La Société ne confère, dans la mesure permise par la réglementation applicable, aucune garantie concernant l'Application Arlo, outre celles détaillées dans les Conditions Spécifiques aux services Verisure avec Arlo, annexées aux présentes. Pour utiliser l'application Arlo et les services qu'elle propose, le Client devra télécharger la dernière version de l'application Arlo et disposer d'un appareil équipé de l'un des systèmes suivants : iOS 11.0 ou version supérieure (appareils Apple), Android 5.0 ou version supérieure (appareils Android). Si le Client entend utiliser le portail en ligne d'Arlo, il devra disposer d'un navigateur internet compatible (Chrome ou Firefox sur Windows ou Mac OS X, Safari sur Mac OS X, Microsoft Edge ou Internet Explorer sur Windows) dans sa version la plus récente.

En cas de résiliation du Contrat, quel qu'en soit le motif :

- les Caméras Arlo ne seront plus reliées à la Station de télésurveillance et la Société ne sera plus en mesure en cas de déclenchement d'alarme d'accéder aux vidéos capturées par les Caméras Arlo ;
- le Client autorise expressément la Société à intervenir sur le site télésurveillé pour procéder à la déconnexion de ses Caméras Arlo à la Station de télésurveillance ;
- le Client ne pourra pas relayer, compte-tenu de leurs fonctionnalités, les Caméras Arlo objets de la résiliation à une autre société de télésurveillance ;
- par dérogation à l'article 3.1, le Client est autorisé à modifier le lieu d'implantation des Caméras Arlo après la résiliation effective. La Société n'assumera aucune responsabilité à raison de l'installation d'une Caméra Arlo à un nouvel emplacement. La Société informe expressément le Client de la nécessité de procéder à une installation conforme à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, de respect de la vie privée et de toute autre réglementation applicable. La Société invite le Client à se référer au Guide à destination des clients en matière de

VERISURE - société par actions simplifiée au capital de 1.085.736 euros - Siège social : 1 Place du Général de Gaulle - ANTONY (92160) - RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027 - Société titulaire de l'autorisation d'exercer n°AUT-092-2118-07-17-20190361822 délivrée par le Conseil National des Activités de Sécurité le 17/07/2019. L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.»

protection des données à caractère personnel, annexé au document d'informations précontractuelles ;

- le Client est expressément informé qu'à la date de résiliation effective, toutes les vidéos qu'il aura enregistrées au sein de la bibliothèque « cloud » de son Application Arlo seront supprimées. Il appartient donc au Client, s'il le désire, de procéder avant la résiliation effective du Contrat à la sauvegarde de ses vidéos, sur son terminal mobile ou un autre support. Le Client conservera toutefois son compte Arlo.

Si le Client désire continuer à bénéficier des services liés à l'Application Arlo après la résiliation effective du Contrat, il pourra souscrire, directement auprès d'Arlo Technologies, Inc. un abonnement, qui peut être payant selon le type d'abonnement que le Client choisira, en se rendant à l'adresse <https://www.arlo.com/fr/landing/arloSmart/default.aspx>. La Société n'opèrera pas les services afférents et n'entreprendra aucune relation contractuelle avec le Client à ce titre. »

4. L'article 9 "Données à caractère personnel" des Conditions Générales est remplacé comme suit :

« La Politique de confidentialité de la Société décrit la façon dont les données du Client sont collectées, utilisées, divulguées et transférées, et détermine les droits que le Client peut exercer sur ses données. La Politique de confidentialité est annexée au document d'informations précontractuelles et peut être consultée sur <https://www.verisure.fr/politique-de-confidentialite>. La Société se réserve le droit de mettre à jour ce document à tout moment. Dans ce cas, la Société s'engage à informer le Client par tout moyen et notamment par mise à disposition de la nouvelle Politique de confidentialité à l'adresse susmentionnée. Par conséquent, le Client est invité à la consulter régulièrement. En cas de divergence entre les dispositions de la Politique de confidentialité et les dispositions du présent Contrat, les dispositions de la Politique de confidentialité prévaudront.

Le Client est informé de ce que ses données à caractère personnel, celles des contacts fournis par lui dans les Consignes de télésurveillance, les données de sécurité, y compris les conversations téléphoniques entre lui-même et la Société, le contact et le site surveillé, ainsi que les données d'interphonie dans le cas d'un système le permettant, font l'objet d'enregistrements. Le Client garantit la Société en avoir informé ses contacts.

Conformément à la réglementation applicable, le Client possède notamment un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement. Le Client dispose également du droit de retirer son consentement et de s'opposer à la réception de documents de prospection commerciale à l'avenir, et dans certaines circonstances, le Client peut veiller à ce que ses informations lui soient transférées ou soient transférées à un tiers. Le Client pourra exercer ces droits au siège social de la Société sur demande écrite formulée préalablement auprès du Service gestion des données personnelles ou à l'adresse suivante : gdp@securitasdirect.fr, en joignant une copie d'un titre d'identité. Si le Client effectue sa demande par courriel à partir de l'adresse électronique renseignée comme étant la sienne dans les systèmes de la Société et qu'il y précise son numéro client, la copie d'un titre d'identité n'a pas à être jointe.

Le Client est également seul responsable de l'information de ses éventuels salariés sur les droits qu'ils détiennent au regard de la loi auprès de la Société quant aux données nominatives les concernant.

Le Client mandate la Société aux fins de réception, enregistrement et conservation, de façon confidentielle, des données/images/photos/vidéos/sons provenant du site télésurveillé ou échangés entre le site et les équipements personnels du Client, lorsque le site est sous alarme ou lorsque le Client fait usage des liaisons dont il peut disposer au moyen de ses propres équipements personnels avec le site télésurveillé (si celui-ci dispose d'au moins un détecteur de mouvement image et/ou d'un système d'interphonie, de photodétection, de vidéosurveillance/vidéoprotection et/ou de badges susceptibles de lien avec des équipements personnels du Client).

L'ensemble des informations relatives aux finalités, catégories de destinataires, transferts de données hors de l'Union Européenne et durées de conservation des données à caractère personnel sont consignées dans la Politique de confidentialité susmentionnée.

Le Client a la qualité de responsable de traitement des données/sons/images/photos/vidéos qu'il enregistre via les dispositifs d'interphonie, de photodétection, de vidéosurveillance/vidéoprotection (dont la Caméra de sécurité et la ou les Caméra(s) Arlo) ou de contrôle par badge, via l'Application My Verisure, l'Espace Client ou l'Application Arlo le cas échéant. Le Client est notamment responsable de la collecte, enregistrement, reproduction, diffusion et stockage des données/sons/images/photos/vidéos enregistrés à cet effet. A ce titre, le Client s'engage à respecter les obligations de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, et celles imposées par toute réglementation future. La Société invite le Client à se référer à son Guide à destination des clients en matière de protection des données à caractère personnel, annexé au document d'informations précontractuelles.

Le Client est seul responsable de l'usage qu'il pourrait faire des données/sons/images/photos/vidéos qu'il reçoit et/ou enregistre sur ses équipements personnels (téléphonie mobile/équipements informatiques/internet) ou qui lui seraient transmis à sa demande, et de la préservation de leur confidentialité, ainsi que de la bonne information des tiers (y compris ses salariés) sur l'existence de tout dispositif d'interphonie, de photodétection, de vidéosurveillance/vidéoprotection ou de contrôle par badge.

Le Client s'engage par ailleurs à respecter le droit au respect à la vie privée des personnes susceptibles d'être photographiées ou filmées.

Le Client est seul responsable de la réalisation des formalités requises auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour les traitements de données personnelles pour lesquels il agit en qualité de responsable de traitement, ainsi que de l'utilisation conforme des Matériels.

La Société ne saurait être responsable de l'utilisation par le Client des données auxquelles il a accès ou du non-respect par le Client des obligations qui lui incombent en matière d'autorisation ou d'information des tiers, ni d'un quelconque préjudice qui pourrait être subi par le Client ou par un tiers du fait de la communication de ces données au Client.

Il est par ailleurs convenu que les enregistrements réalisés par la Société tant pour les transmissions de données que pour les Alarmes constituent un mode de preuve entre les parties. »

1. 5. Une nouvelle Annexe « Annexe 1 – Conditions spécifiques aux services Verisure avec Arlo » est ajoutée aux Conditions Générales comme suit :

2.

« Les conditions ci-dessous s'appliquent à l'utilisation par le Client et/ou les utilisateurs autorisés par ce dernier, et sous sa responsabilité, :

(a) du Matériel de la gamme Arlo, notamment, mais sans s'y limiter, des caméras, lampes, sonnettes et stations issues de cette gamme (ci-après dénommés le « Système Arlo ») ; et/ou

(b) des sites web Arlo, des services de contenu, des comptes Arlo, des applications mobiles Arlo, des sites de diffusion de vidéo, des services techniques et d'assistance accessibles via les sites web Arlo, ainsi que de tous les autres services web associés au produit Arlo (collectivement désignés sous le nom « Sites web et applications Arlo »), hormis les services de détection, de vérification, de notification et de réponse en cas d'alerte que nous fournissons.

((a) et (b) ci-dessus étant collectivement désignés sous le nom de « Services Verisure avec Arlo »)

1. Conditions d'utilisation des Services Verisure avec Arlo

Si le Client dispose déjà d'un Système Arlo et du compte Arlo associé, les services dont il bénéficie d'ores et déjà de la part de Verisure Ireland DAC (également connue sous le nom commercial Arlo Europe) ne seront pas fournis par la Société.

La Société ne sera pas en mesure d'offrir au Client un transfert de son compte Arlo, d'obtenir son contenu et ses données Arlo aux fins de fournir les Services Verisure avec Arlo.

Les Services Verisure avec Arlo ne lui seront fournis que dans la mesure où il acquiert un Système Arlo directement et indépendamment auprès de la Société.

2. Informations relatives à l'inscription

Les informations relatives à l'inscription du Client aux Sites web et applications Arlo doivent être exactes et à jour et comprendre (i) ses nom, prénom (ii) son numéro d'identification Système Arlo (fourni avec chaque station Arlo) et (iii) une adresse électronique.

Le Client est invité à consulter la Politique de confidentialité d'Arlo disponible sur <https://www.arlo.com/en/about/privacy-policy/> pour plus d'informations à propos de la façon dont les informations le concernant sont collectées, utilisées et divulguées. Le Client a le droit de mettre à jour certaines informations utilisateur et de modifier ses réglages de confidentialité en ce qui concerne la collecte, le stockage et l'utilisation de ses informations utilisateur. Ces modifications peuvent être effectuées en se connectant sur son compte Arlo. Certaines fonctionnalités des Services Verisure avec Arlo peuvent ne pas être disponibles dans le cas où le Client limite la collecte, le stockage ou l'utilisation de ses informations utilisateur.

3. Compte de l'utilisateur, mot de passe et sécurité

Le Client définit un mot de passe et un identifiant de compte Arlo lors du processus d'inscription aux Services Verisure avec Arlo. Le Client est tenu de préserver le caractère confidentiel du mot de passe et du compte. Le Client convient d'aviser la Société immédiatement de toute utilisation non autorisée de son mot de passe ou de son compte ou de toute autre violation de sécurité, et de s'assurer de se déconnecter de son compte à la fin de chaque session.

4. Modifications de vos Services Verisure avec Arlo

Dans la mesure où la législation en vigueur l'autorise, la Société est susceptible, à sa discrétion et sans préavis ou autorisation de l'utilisateur et/ou du Client, de modifier, d'ajouter ou de supprimer des fonctions et fonctionnalités des Services Verisure avec Arlo. La Société n'est aucunement tenue de fournir tout ou partie des fonctions ou fonctionnalités liées au Système Arlo et la Société est susceptible, à sa discrétion, de cesser de mettre à disposition les mises à jour logicielles pour certains Systèmes Arlo. La Société ne garantit pas que la version du système ou du périphérique, pour lequel le Client a acheté ou détient une licence pour les logiciels, applications, contenu ou autres produits, sera prise en charge. Étant donné que différents Systèmes Arlo peuvent prendre en charge différentes fonctions et fonctionnalités, le niveau de service que la Société fournit peut ne pas être le même pour chaque Système Arlo.

5. Connectivité

Il ne sera pas possible d'accéder aux Services sans : (i) un réseau Wi-Fi ou autre réseau de communication au sein des lieux protégés, qui est positionné afin de communiquer de façon fiable avec le Système Arlo ; (ii) un compte Arlo ; (iii) pour certaines fonctions et fonctionnalités des Services Verisure avec Arlo, un périphérique sans fil activé et pris en charge, par exemple un téléphone ou une tablette ; (iv) un accès permanent à l'internet haut débit avec une bande passante suffisante pour prendre en charge les Systèmes Arlo utilisés par le Client ; et (v) tout autre élément système que la Société est susceptible de spécifier.

La Société n'est pas responsable et n'apporte aucune garantie quant à la disponibilité, au bon fonctionnement ou au coût de toute connexion à l'internet haut débit ou de tout forfait de données mobiles.

Les Systèmes Arlo, les applications et services associés sont fournis avec les réglages par défaut. Si le Client ou les utilisateurs décide de changer les réglages, il relève de la responsabilité du Client de vérifier que ces réglages modifiés sont conformes à la législation en vigueur. La Société invite le Client et les utilisateurs autorisés par ce dernier à prendre connaissance et à comprendre le contenu de son guide à destination des clients en matière de protection des données à personnel.

6. Comportement du Client et des utilisateurs

Le Client et les utilisateurs reconnaissent que tous les textes, informations, données, logiciels, photographies, vidéos, messages, mots-clés, avis, commentaires, questions et autres informations ou documents (le « Contenu Arlo »), qu'ils soient publiés publiquement ou transmis en privé, relèvent de la seule responsabilité de la personne dont provient ce Contenu Arlo. Cela signifie que le Client, et non la Société, est pleinement responsable de tous les Contenus Arlo que lui ou les utilisateurs capturent, téléchargent, publient, envoient par courrier électronique, transmettent, partagent ou

mettent autrement à disposition à l'aide des Services Verisure avec Arlo.

La Société n'est pas tenue de surveiller ou de contrôler les Contenus Arlo publiés à l'aide des Services Verisure avec Arlo et, par conséquent, ne garantit pas l'exactitude, l'intégrité ou la qualité de ces Contenus Arlo. La Société ne peut, en aucune circonstance, être tenue responsable de tout Contenu Arlo, ce qui comprend, sans s'y limiter, les circonstances ci-dessous :

(a) tout erreur ou oubli dans tout Contenu Arlo ;

(b) toute perte ou tout préjudice, de quelque sorte que ce soit, encouru en raison de l'utilisation de tout Contenu Arlo publié, envoyé par courrier électronique, transmis ou autrement mis à disposition à l'aide des Services Verisure avec Arlo, ce qui inclut la consultation, la reproduction ou la redistribution de ce Contenu Arlo ;

(c) la perte ou la destruction du Contenu Arlo.

Le Client et les utilisateurs autorisés par ses soins conviennent de ne pas utiliser les Services Verisure avec Arlo afin d'effectuer les actions ci-dessous :

- télécharger, publier, transmettre ou mettre autrement à disposition tout Contenu Arlo qui est illégal, blessant, menaçant, offensant, harcelant, délictueux, diffamatoire, vulgaire, obscène, calomnieux, qui pourrait porter atteinte à la vie privée d'autrui, ou qui contient les informations privées ou personnelles d'une autre personne sans le consentement de cette personne requis par la loi ;
- télécharger, publier, transmettre ou mettre autrement à disposition tout Contenu Arlo que le Client n'a pas le droit de mettre à disposition en vertu d'une loi ou d'une relation contractuelle ;
- télécharger, publier, transmettre ou mettre autrement à disposition tout Contenu Arlo qui viole ou détourne tout droit de propriété intellectuelle (tel que brevet, marque ou droit d'auteur), tout secret commercial ou autre droit exclusif de toute partie, ainsi que tout contenu qui contient des virus, des données corrompues ou d'autres fichiers ou contenus dangereux, perturbateurs ou destructeurs ;
- télécharger, publier, transmettre ou mettre autrement à disposition toute publicité ou tout support promotionnel non sollicité ou non autorisé, ou toute forme de sollicitation ;
- entraver ou perturber les Services Verisure avec Arlo, ou les serveurs ou réseaux connectés aux Services Verisure avec Arlo (ce qui comprend, sans s'y limiter, les attaques par déni de service) ou désobéir à toute exigence, procédure, politique ou réglementation des réseaux connectés aux Services Verisure avec Arlo.
- « traquer » ou harceler autrui de quelque façon que ce soit ;
- recourir à l'exploration de données, des robots ou des méthodes similaires de collecte ou d'extraction de données conçues en vue de collecter automatiquement ou d'extraire des données provenant des Services Verisure avec Arlo ;
- développer ou utiliser des applications qui interagissent avec les Services Verisure avec Arlo sans l'accord écrit préalable de la Société ; ou
- utiliser tout dispositif n'étant pas de marque Arlo avec tout composant d'un Système Arlo, sauf si la Société a spécifiquement désigné celui-ci comme compatible.

Dans le cadre des Services Verisure avec Arlo, notre personnel ne consulte pas les photographies ou vidéos privées réalisées à la seule initiative du Client sans son autorisation, sauf si cela est requis par la loi, une décision de justice ou une décision administrative. Toutefois

le Client est informé et accepte que la Société (ainsi que tout sous-traitant ou partenaire exécutant les Services Verisure avec Arlo pour la compte de la Société) a le droit (sans y être tenue), (i) de filtrer le Contenu Arlo qui est mis, ou que l'on cherche à mettre à disposition du public à l'aide des Services Verisure avec Arlo, et (ii) de supprimer à tout instant tout Contenu Arlo, qui viole les présentes Conditions, qui est illégal, ou que la Société pense être illégal, ou qui peut créer une obligation légale ou une responsabilité envers toute partie (ce qui inclut, mais sans s'y limiter, les allégations de tiers ou d'autorités en lien avec ce Contenu Arlo).

Le Client reconnaît que le traitement technique et la transmission des Services Verisure avec Arlo, ce qui inclut le Contenu Arlo du Client, peut impliquer (a) des transmissions sur divers réseaux et (b) des modifications afin de se conformer et de s'adapter aux exigences techniques des réseaux ou périphériques de connexion.

Le Client reconnaît que les Services Verisure avec Arlo et les logiciels intégrés aux Services Verisure avec Arlo peuvent inclure des composants de sécurité, qui permettent de protéger des contenus numériques et que l'utilisation de ces contenus est soumise à des règles d'utilisation définies par la Société et/ou les fournisseurs de contenu qui fournissent du contenu pour les Services Verisure avec Arlo.

Le Client ne doit pas outrepasser ou contourner toute règle d'utilisation intégrée aux Services Verisure avec Arlo. Toute reproduction, publication, diffusion ultérieure ou exposition publique non-autorisée ou illégale des contenus mis à disposition dans les Services Verisure avec Arlo, en partie ou dans leur intégralité, est interdite.

7. Utilisation des Services Verisure avec Arlo

Le Client ne peut accéder aux Services Arlo et ne les utiliser qu'avec un Système Arlo autorisé à communiquer avec les sites web et applications Arlo. Le Client s'engage à ne pas altérer ou modifier de quelque manière que ce soit son Système Arlo. Les Services Verisure avec Arlo sont fournis à des seules fins sécuritaires et ne peuvent pas être revendus, en partie ou dans leur intégralité.

En utilisant les Services Verisure avec Arlo, le Client accepte de recevoir les mises à jour et mises à niveau que Verisure ou Arlo envoie à votre Système Arlo. Ces mises à jour et mises à niveau peuvent être automatiquement installées sans préavis ou sans nouvelle demande de consentement. Si le Client désactive la fonctionnalité de mise à jour et de mise à niveau automatique, certaines fonctionnalités du Système Arlo peuvent alors être négativement affectées. Même dans le cas où le Client désactive la fonctionnalité de mise à niveau automatique de son Système Arlo, Verisure ou Arlo sont malgré tout susceptibles de mettre en place des mises à jour critiques du Système Arlo ; des mises à jour des applications Arlo utilisées sur l'iPhone, iPad, téléphone ou tablette Android du Client ; et des mises à jour du système de gestion Arlo.

8. Résiliation du service

Suite à la résiliation de son compte par le Client, certaines informations peuvent ne pas être immédiatement supprimées des systèmes de la Société ou de ceux de nos agents ou de nos sous-traitants, dans le cas où il est nécessaire qu'elles soient conservées pour une autre raison, par exemple des exigences légales, réglementaires, fiscales ou comptables, ce qui inclut, sans s'y limiter,

les historiques, les diagnostics, les analyses provenant des périphériques associés à l'utilisateur, ou les informations faisant l'objet de réquisitions judiciaires, d'assignations à comparaître ou d'autres procédures judiciaires.

Nonobstant toute mention contraire dans les présentes Conditions, la Société conserve le droit absolu de résilier immédiatement votre compte si le Client contrevient à toute disposition des présentes, s'il utilise à mauvais escient les Services Verisure avec Arlo, et/ou s'il altère votre Système Arlo ou utilise les Services ou le logiciel Verisure avec Arlo d'une façon qui viole les droits de propriété intellectuelle de la Société et/ou les droits de propriété intellectuelle de ses filiales ou affiliés, de ses concédants ou de toute tierce partie.

La Société peut en outre résilier le compte du Client et les présentes Conditions pour tout autre motif, moyennant la remise d'un préavis de résiliation d'au moins 30 jours. La résiliation des Services Verisure avec Arlo peut mener à la confiscation et à la destruction de toutes les informations associées au compte du Client, ce qui comprend le Contenu Arlo.

9. Liens

Les Services Verisure avec Arlo, ou des tierces parties, sont susceptibles de fournir des liens menant vers d'autres sites web ou ressources. Le Client est informé que la Société n'a aucun contrôle sur ces sites et ressources et convient que la Société ne peut être tenue responsable de la disponibilité de ces sites ou ressources externes et qu'elle n'approuve pas et n'est pas responsable de tout contenu, publicité, produit ou autre élément figurant sur ces sites ou ressources ou disponibles par leur intermédiaire. Le Client convient en outre que la Société ne peut être tenue responsable, directement ou indirectement, de tout préjudice ou perte provoqué, ou présumé avoir été provoqué par ou en lien avec l'utilisation ou la fiabilité de ces contenus, biens ou services disponibles sur ces sites ou ressources, ou par leur intermédiaire.

10. Garantie et limitation de garantie

La Société ne garantit en aucun cas que les Systèmes Arlo et/ou les Services Verisure avec Arlo seront compatibles avec tout autre matériel ou service spécifique, à moins que la Société ne recommande ledit matériel ou service spécifiquement. En outre, la Société ne garantit pas que les Services Verisure avec Arlo ou que les serveurs fournissant au Client des données et des contenus sont exempts de virus ou d'autres éléments dangereux.

11. Limitations de notre responsabilité

La responsabilité de la Société ne peut en aucune circonstance être engagée en raison de tout Contenu Arlo, ce qui comprend, sans s'y limiter, la perte du Contenu Arlo, toute erreur ou oubli au sein de tout Contenu Arlo, toute perte ou tout préjudice quelle qu'en soit la nature, encouru en lien avec l'utilisation de (ou l'exposition à) tout Contenu Arlo publié, envoyé par courrier électronique, accédé, transmis ou autrement mis à disposition via les Services Verisure avec Arlo.

12. Absence de survivance du Compte Arlo et non-cessibilité

Le Compte Arlo du Client est non-cessible et tous les droits afférents à l'identifiant Arlo du Client ou aux contenus sur son compte prennent fin au décès du Client. À la suite de la réception d'une copie

de l'acte de décès, le compte du Client peut être supprimé et tous les contenus qui y figurent peuvent être effacés de façon permanente.

6. Une nouvelle annexe « Annexe 2 - GUIDE A DESTINATION DES CLIENTS EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES » est ajoutée aux Conditions Générales comme suit :

1. Objet du guide

Verisure a élaboré le présent guide pour accompagner ses clients dans l'utilisation des services disponibles sur l'application My Verisure (ci-après « l'APPLICATION »), et/ou l'ESPACE CLIENT ou l'application Arlo, et plus généralement tout dispositif d'interphonie, de photodétection, de vidéosurveillance/vidéoprotection ou de contrôle par badges (ci-après individuellement ou collectivement désignés sous « Dispositif(s) ») composant éventuellement le système d'alarme télésurveillé du client, conformément à la Réglementation sur la protection des données.

Il est rappelé que les agents de télésurveillance de Verisure n'ont accès aux dispositifs d'interphonie, de photodétection, de vidéosurveillance/vidéoprotection installés sur le lieu télésurveillé que dans le seul cadre d'un déclenchement d'alarme, et selon les seules modalités de la procédure de levée de doute mise en place par la Société.

Ce guide fournit des informations importantes sur les responsabilités légales que vous avez. N'utilisez pas les services ou les Dispositifs si vous ne comprenez pas ou n'êtes pas à l'aise avec les obligations légales et/ou contractuelles mises à votre charge.

Ce guide ne vise pas à fournir un exposé exhaustif de la Réglementation sur la protection des données, et ne constitue en aucun cas un conseil ou une consultation juridique. Si vous avez des préoccupations ou des questions à ce sujet, nous vous invitons à solliciter un conseil juridique et à consulter les guides et lignes directrices publiés par le Conseil Européen de la Protection des Données et par votre autorité de contrôle locale en charge de la protection des Données personnelles. Cette autorité est en France la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (<https://www.cnil.fr>).

2. Réglementation sur la protection des données

La Réglementation sur la protection des données encadre la collecte, l'utilisation et le traitement des Données personnelles. Elle vise à protéger le droit des individus à la vie privée. Elle vous impose notamment des obligations légales quant à l'utilisation de tout Dispositif, notamment la façon dont sont positionnés ces dispositifs, la signalisation requise au sein des lieux équipés de tels Dispositifs, et la façon dont ces Données personnelles sont utilisées et partagées.

Est donc notamment concernée l'utilisation à votre initiative d'un ou plusieurs détecteurs images, d'une caméra et de certains services de l'APPLICATION et/ou de l'ESPACE CLIENT ou de l'application Arlo.

Si vous utilisez un des services au sein de votre foyer, la Réglementation sur la protection des données peut ne pas s'appliquer à vous, comme nous le décrivons dans les développements ci-dessous.

VERISURE - société par actions simplifiée au capital de 1.085.736 euros - Siège social : 1 Place du Général de Gaulle - ANTONY (92160) - RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027 - Société titulaire de l'autorisation d'exercer n°AUT-092-2118-07-17-20190361822 délivrée par le Conseil National des Activités de Sécurité le 17/07/2019. L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.»

3. Installation et positionnement des Dispositifs

Lorsque le Dispositif est un dispositif de photodétection ou de vidéosurveillance/vidéoprotection (comme un détecteur de mouvements images ou une caméra), son emplacement et son positionnement est très important du point de vue de la protection des Données personnelles ou de la captation d'image ou de son sur la voie publique, notamment car un tel Dispositif peut capturer des images qu'un individu ne s'attendait pas à être enregistrées.

Nos Experts Sécurité procéderont à une installation dans le respect de la Réglementation sur la protection des données et de la Réglementation sur la Vidéosurveillance (interdiction de captation d'image ou de son sur la voie publique). Conformément aux conditions générales du contrat de télésurveillance conclu entre la Société et le client, la Société se réserve, dans tous les cas, le choix définitif de l'emplacement de tout Dispositif pour répondre aux impératifs de (i) sa fonctionnalité en vertu dudit contrat et (ii) de la Réglementation sur la protection des données. Il est par ailleurs interdit au client, et à tout Utilisateur, de modifier l'emplacement, la position ou l'angle de vue d'un Dispositif sans obtenir l'accord préalable de la Société.

En tout état de cause, nous vous rappelons quelques principes simples en matière d'installation d'un Dispositif :

- ne procéder à l'installation d'un tel dispositif que dans les zones où existe un risque d'atteinte à la sécurité des biens ou des personnes ;
- limiter le champ de vision du Dispositif à l'intérieur de la propriété du client, afin que ne soient pas inclus la voie publique ou le voisinage ;
- ne pas installer un tel dispositif dans une zone au sein de laquelle un individu ne s'attend raisonnablement pas à ce que son image soit capturée (exemple : toilettes, vestiaires, etc.) ;
- si la jouissance du lieu est partagée par plusieurs personnes (exemple : copropriété, collocation, etc.), il appartient au client d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires à l'installation et l'utilisation des Dispositifs ;
- si le Dispositif capture des images au sein d'un lieu ouvert au public (exemple : un commerce), il appartient au client d'obtenir les autorisations préfectorales préalables nécessaires ;
- si le Dispositif capture des images au sein d'un lieu où des salariés exercent leur activité professionnelle, les instances représentatives du personnel doivent être consultées et informées lorsqu'elles existent, et l'employeur doit procéder à l'information individuelle de chaque salarié ;
- le Dispositif ne doit pas être utilisé pour surveiller de façon permanente vos salariés, les autres membres de votre foyer ou tout autre individu ;
- si vous êtes un professionnel, le(s) traitement(s) de Données personnelles que vous réalisez en tant que responsable de traitement lorsque vous utilisez les Dispositifs à votre propre initiative doit(vent) être documenté(s) conformément aux exigences du RGPD.

4. Si vous êtes un particulier et utilisez les Dispositifs ou services au sein de votre foyer

Si vous utilisez les Dispositifs uniquement au sein de votre foyer, le RGPD est peu susceptible de s'appliquer à vous. Le RGPD ne s'applique pas aux traitements de Données personnelles effectués par un particulier au cours d'activités strictement personnelles ou

domestiques, et donc sans lien avec une activité professionnelle ou commerciale (ci-après désignée « l'exemption domestique »).

Pour autant, cette exemption domestique connaît des limites. Les règles du RGPD peuvent notamment s'appliquer à vous si vous :

- employez du personnel exerçant son activité au sein de votre domicile (personnel de nettoyage, de jardinage, en charge de garder des enfants, aide-soignant, etc.) ;
- capturez des images en dehors de votre propriété,
- diffusez des images sur les réseaux sociaux ou via un autre média public.

En tout état de cause, vous devez respecter le droit à la vie privée de chaque individu, y compris les membres de votre foyer, vos amis ou vos visiteurs. L'atteinte à la vie privée constitue un délit pénal passible pour les personnes physiques d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende dès lors que la captation, l'enregistrement, ou la transmission d'image d'une personne ou de paroles prononcées par elle est accompli sans son consentement.

5. Panonceaux d'information

Le client doit positionner des panonceaux d'information sur les lieux d'implantation des Dispositifs pour aider les individus à comprendre que le site est télésurveillé. Les panonceaux doivent être placés de manière à être visibles par les individus avant qu'ils ne pénètrent dans la zone télésurveillée. Ils doivent inclure des informations de base pour expliquer qu'un système de télésurveillance est en place, que vous êtes l'opérateur du système et les fins auxquelles vous utiliserez les Données personnelles capturées (exemple : assurer la sécurité des lieux). Ils doivent également indiquer que le système est géré en collaboration avec Verisure et que la station de télésurveillance de Verisure aura accès aux images prises en cas d'alarme. Si votre système d'alarme Verisure ne comporte aucune caméra, vous pouvez vous contenter d'utiliser les plaques et stickers dissuasifs remis par Verisure au moment de l'installation dudit système.

Si vous utilisez le Dispositif en dehors de la sphère strictement privée, par exemple parce que des personnes extérieures à la famille ou au cercle amical interviennent au domicile (aide-soignant, nounou, etc.), vous devez tout de même informer les individus de l'existence du Dispositif et du but qu'il poursuit. Cette information peut passer par exemple par l'apposition des plaques et stickers dissuasifs remis par Verisure au moment de l'installation ou par une clause spécifique dans le contrat passé avec un employé de maison.

6. Consultation des images ou sons capturés au moyen des Dispositifs

Les Dispositifs Verisure comprennent des commandes d'accès à distance qui, selon le type de dispositif, vous permettent de capturer et de stocker des images et/ou des données audio et/ou vidéos sur vos propres appareils (par exemple via l'APPLICATION ou l'ESPACE CLIENT ou l'application Arlo).

Il est important que vous utilisiez ces fonctionnalités de manière sélective, lorsqu'il y a un réel besoin de consulter ces données - par exemple, lorsque vous craignez qu'un incident de sécurité ait eu lieu au sein des locaux protégés ou qu'une investigation plus approfondie s'impose. Vous ne devez pas utiliser ces fonctionnalités pour, par exemple, surveiller en permanence une personne ou son comportement sur les lieux.

7. Déclenchements d'alarme

Si un signal d'alarme est déclenché par le système d'alarme, le personnel de la station de télésurveillance Verisure peut consulter les données capturées par les Dispositifs pour analyser la situation, procéder à la levée de doute avérée et, lorsque la situation l'exige, alerter les services publics d'urgence compétents.

Nos conditions générales, nos procédures de télésurveillance et notre Politique de confidentialité (<https://www.verisure.fr/politique-de-confidentialite>) expliquent davantage la façon dont nous utilisons le système d'alarme et les dispositifs en cas de déclenchement d'alarme. Cela peut conduire au partage des données issues des Dispositifs, y compris au partage de Données personnelles, avec les forces de l'ordre, les services d'urgence et/ou nos partenaires de confiance (pour dépêcher un agent de sécurité privée par exemple). Le client doit comprendre comment ces fonctionnalités fonctionnent car elles sont un élément inhérent des services que nous fournissons dans le cadre du contrat de télésurveillance conclu entre la Société et le client.

8. Gestion des données capturées à partir des Dispositifs

Vous devez être vigilant dans la façon dont vous utilisez et, le cas échéant, partager avec d'autres personnes les données issues des Dispositifs Verisure.

Vous ne devez partager les données issues des Dispositifs avec d'autres personnes que lorsque vous êtes certain que la divulgation est nécessaire et appropriée et ne causera pas d'embarras ou de préjudice à tout individu dont les Données personnelles ont été capturées.

Soyez particulièrement prudent s'il s'agit de partager des Données personnelles au sein d'un environnement public ou semi-public, par exemple sur Internet ou sur les médias sociaux.

Nous vous recommandons de ne pas publier de données, qu'elles soient personnelles ou non, sur ces plateformes à moins que vous n'ayez le consentement de chacun des individus concernés.

9. Obligations supplémentaires si vous êtes un CLIENT professionnel ou si votre utilisation des services et/ou des Dispositifs est réalisée en lien avec une activité professionnelle ou commerciale

Si vous êtes un client professionnel, ou si vous utilisez les services, les Dispositifs ou plus généralement un système d'alarme Verisure en dehors du cadre de l'exemption domestique, et donc en lien avec une activité professionnelle ou commerciale, vous devrez vous conformer aux exigences légales énoncées dans le RGPD (et/ou dans toute législation locale applicable), applicable à un « responsable de traitement » de Données personnelles.

Il est important que vous vous familiarisiez avec vos responsabilités légales et réglementaires en vertu de la Réglementation sur la protection des données, car la mauvaise utilisation des services, Dispositifs ou plus généralement de votre système d'alarme Verisure pourrait faire peser sur vous un risque juridique important.

Nous vous recommandons de consulter les informations et guides fournis par la CNIL au regard de vos responsabilités en tant que responsable de traitement.

En plus de suivre les lignes directrices énoncées dans le présent guide, vous devez peut-être mettre en œuvre certaines mesures supplémentaires, notamment :

- Etablir une analyse d'impact relative à la protection des données (ci-après « AIPD ») avant de faire procéder à l'installation et d'utiliser votre système d'alarme et ses Dispositifs, afin d'être en mesure de démontrer que vous avez pris une décision éclairée sur les raisons présidant à l'installation dudit système et comment et pourquoi il est nécessaire et approprié de capturer et d'utiliser les données issues des Dispositifs. Si vous êtes doté d'un Délégué à la protection des données (DPO), il devrait examiner cette AIPD avant de mettre en œuvre le système. Ce sera un point de vigilance particulier si le site ayant vocation à être télésurveillé inclut des personnes vulnérables (par exemple les enfants) ou des salariés ;
- Rédiger une notice d'information, qui peut être consultée par toute personne pénétrant dans les locaux, pour expliquer qui vous êtes, comment vous avez l'intention d'utiliser, stocker et partager les données capturées par le système d'alarme et ses Dispositifs, et quels sont leurs droits légaux en vertu du RGPD. Elle devrait également expliquer que Verisure a accès aux données issues des Dispositifs en cas de déclenchement d'alarme afin de fournir le service de télésurveillance, données pouvant être partagées avec les forces de l'ordre, services publics d'urgence compétent et partenaires de confiance de Verisure (notamment pour dépêcher un agent de sécurité privée sur les lieux). Cette notice d'information peut être présentée en ligne et/ou mise à disposition de la réception pour un accès facile. Cette exigence s'ajoute à l'apposition des panneaux d'information mentionnés à l'article 5.
- Si le Dispositif capture les Données personnelles du personnel travaillant sur les sites protégés, consulter et informer les instances représentatives du personnel lorsqu'elles existent et procéder à l'information dessus. »

individuelle de chaque salarié concerné. De façon générale, vous devez vous assurer que les Dispositifs, et plus généralement le système d'alarme, fonctionnent conformément à la réglementation et aux accords conventionnels applicables en matière de droit du travail.

- S'assurer de la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour limiter l'accès aux données issues des Dispositifs aux seules personnes qui ont besoin d'en connaître et de ne les partager qu'après avoir effectué un contrôle strict.
- Obtenir les autorisations préfectorales préalables nécessaires, si le Dispositif capture des images au sein d'un lieu ouvert au public (exemple : un commerce) ;
- Si vous conservez et hébergez les données sur vos propres appareils, faites-le de manière sécurisée et confidentielle avec des stratégies de conservation claires en place pour supprimer les données en toute sécurité après une durée de conservation appropriée. Vous êtes informé que la réglementation française prohibe la conservation d'images ou vidéos issues d'un système de vidéoprotection/vidéosurveillance/photodétection plus d'un (1) mois, sauf si une procédure pénale est ouverte à la suite d'un incident.
- Vous devez respecter les droits légaux dont disposent les individus en vertu du RGPD, par exemple, de demander l'accès, de supprimer ou de restreindre l'utilisation de leurs Données personnelles.
- Vous devez savoir qui est votre autorité de contrôle locale en charge de la protection des Données personnelles et êtes responsable de communiquer avec elle au sujet des préoccupations ou des plaintes qui pourraient être soulevées en relation avec le fonctionnement des Dispositifs, mais également en cas de violation de données.
- Examiner de nouveau, et fréquemment, votre évaluation pour vous assurer que vous utilisez le Service, les Dispositifs et plus généralement votre système d'alarme Verisure conformément aux principes énoncés ci-